

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_1
id. 6194**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**ETAT D'URGENCE SANITAIRE
FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS EN
TÉLÉCONFÉRENCE**

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'État, au regard du contexte sanitaire, a réinstauré les mesures pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire.

Il convient d'organiser ce mode de réunion pour la durée de l'état d'urgence sanitaire dès lors que selon le contexte sanitaire du département, il peut s'avérer nécessaire pour respecter des règles sanitaires et de distanciation sociale, d'autoriser la téléconférence.

Ce règlement explicite les dispositions techniques du système et détermine les conditions réglementaires de vote et de quorum.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales,

Considérant l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le règlement portant sur les modalités de réunion à distance des organes délibérants, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL